PREFECTURE DE MENDE
Date de réception de l'AR: 31/03/2022
048-214801037-20220324-2022D017-DE



République française Département de la Lozère COMMUNE DE MONTRODAT

Séance du jeudi 24 mars 2022

Membres en exercice: 15

Présents: 13

Votants: 15

Pour: 15 Contre: 0 Abstention: 0 Date de la convocation : 18/03/2022 date d'affichage : 18/03/2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-quatre mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est

réunie sous la présidence de Rémi ANDRE,

<u>Présents</u>: ,Rémi ANDRE, Michel CONDI, Maggy REMIZE, Pierre BOUDET, Monique DOMEIZEL, Philippe BUFFIER, Fabien ANDRIEU, Isabelle CELLIER, David BOUQUIN, Marie-Laure PRADEILLES, Ludovic MOULIN, Magali

MOURGUES, Sylvain KURIATA

Représentés: Marie-Christine PORTE par Michel CONDI Catherine

MONCANIS par Marie-Laure PRADEILLES;

Absents et Excusés :

Secrétaire de séance :

2022D017 - Objet : Compte de Gestion 2021 - Commune

le Conseil Municipal réuni sous la présidence de ANDRE Rémi

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ; 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Adopté à l'unanimité (à main de véra) 201037-20220324-2022D017-DE

PREFECTURE DE MENDE Date de réception de l'AR: 31/03/2022

Le Maire, Rémi ANDRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
le / / 20
et publié ou notifié
le / / 20